

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1032

présenté par
M. Acquaviva et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 87 de la Constitution est complété par les mots : « et entre les collectivités territoriales visées au premier alinéa de l'article 72 et les États voisins avec lesquels elles partagent un héritage culturel commun. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux collectivités territoriales de favoriser la signature d'accords de coopération avec les États voisins et avec lesquels elles partagent un héritage culturel commun (exemples : la Corse avec l'Italie, l'Alsace avec l'Allemagne, l'EPCI du Pays basque avec le Pays Basque Sud, l'Occitanie avec l'Espagne et la Catalogne...).